



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/704
2 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEC 10 1991

Quarante-sixième session
Point 94 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES,
AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Rapport de la Troisième Commission (première partie)

Rapporteur : Mme Rosemary SEMAFUMU (Ouganda)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Développement social : questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille" et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 20e à sa 26e séance, et à ses 30e, 35e, 40e et 45e séances, du 23 au 29 octobre et les 5, 8, 13 et 20 novembre 1991. Un résumé du débat de la Commission figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/45/SR.20 à 26, 30, 35, 40 et 45).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Conseil économique et social (A/46/3, chapitre VI, section B) 1/;

b) Rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde : rapport du Secrétaire général (A/46/56-E/1991/6 et Corr.1);

1/ Sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 3 (A/46/3/Rev.1).

c) Travaux menés au service du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie : rapport du Secrétaire général (A/46/137-E/1991/40);

d) Application du programme de l'Année internationale de l'alphabétisation : rapport du Secrétaire général (A/46/281-E/1991/112);

e) Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : rapport du Secrétaire général (A/46/360);

f) Coopération internationale dans le domaine des activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà : rapport du Secrétaire général (A/46/361);

g) Etat d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille : rapport du Secrétaire général (A/46/362 et Corr.1);

h) Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : rapport du Secrétaire général (A/46/366);

i) Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche : rapport du Secrétaire général (A/46/414);

j) Note verbale datée du 17 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/315);

k) Lettre datée du 6 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/46/4).

4. A la 20e séance, le 23 octobre, le Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et le représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/46/SR.20).

5. A la même séance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et le représentant de l'Unesco ont fait des déclarations (voir A/C.3/46/SR.20).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.3/46/L.4 et amendement y relatif publié sous la cote A/C.3/46/L.24

6. Par sa résolution 1991/7 du 30 mai 1991, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (A/C.3/46/L.4) intitulé "Suivi de plans et programmes d'action internationaux dans le domaine du développement social".

7. A la 35e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Allemagne a présenté un amendement (A/C.3/46/L.24) au projet de résolution A/C.3/46/L.4, dont le texte se lit comme suit :

"Suivi de plans et programmes d'action internationaux
dans le domaine du développement social

Après le paragraphe 11, insérer le paragraphe supplémentaire suivant :

12. Approuve les recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 3 de la section II de son rapport intitulé 'Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche' (A/46/414) et insiste sur la nécessité que les activités dans ce domaine soient exécutées dans les limites des ressources existantes;

et remunéroter le paragraphe suivant en conséquence."

8. A la même séance, le représentant de l'Allemagne a proposé de mettre à jour le paragraphe 10, en remplaçant l'expression "prévue pour octobre 1991 aux Philippines" par "qui s'est tenue du 7 au 11 octobre 1991 aux Philippines".

9. Egalement à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, sans procéder à un vote (voir par. 28, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/46/L.5

10. Par sa résolution 1991/10 du 30 mai 1991, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (A/C.3/46/L.5) intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes".

11. A la 35e séance, le 8 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote (voir par. 28, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/46/L.6

12. Par sa résolution 1991/14 du 30 mai 1991, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille".

13. A la 35e séance, le 8 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote (voir par. 28, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.3/46/L.18

14. A la 35e séance, le 8 novembre, le représentant de la Mongolie, parlant au nom de l'Australie, du Bangladesh, du Bélarus, du Burkina Faso, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, de la Guinée, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mongolie, du Mozambique, du Myanmar, de la

République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Sénégal, de la Thaïlande, de l'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam, a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.18) intitulé "Année internationale de l'alphabétisation". Le Costa Rica et Sri Lanka se sont par la suite associés aux coauteurs du projet de résolution.

15. A la 40e séance, le 13 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/46/L.18 sans procéder à un vote (voir par. 28, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.3/46/L.19

16. A la 30e séance, le 5 novembre, le représentant de la République dominicaine, parlant au nom de l'Autriche, de Malte et de la République dominicaine, a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.19), intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement".

17. A la 35e séance, le 8 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/46/L.19 sans procéder à un vote (voir par. 28, projet de résolution V).

F. Projet de résolution A/C.3/46/L.20

18. A la 30e séance, le 5 novembre, le représentant du Ghana, parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.20), intitulé "Situation sociale dans le monde".

19. A la 45e séance, le 20 novembre, le représentant du Ghana, parlant au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des 77, a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant, au paragraphe 5, les mots "de la majorité" devant "des pays en développement" et en supprimant les mots "à long terme" après "tendance à la baisse". Le représentant a également remplacé les mots "la question intitulée", au paragraphe 15, par "la question de la situation sociale dans le monde au titre du point ..."

20. Egalement à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/46/L.20, tel que révisé oralement, à l'issue d'un vote enregistré, par 141 voix contre une, avec 5 abstentions (voir par. 28, projet de résolution VI). Les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador,

Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

21. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations.

Projets de résolution A/C.3/46/L.21 et L.21/Rev.1

22. A la 35e séance, le 8 novembre, le représentant des Philippines, parlant au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Banladesh, de la Belgique, du Cameroun, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Maroc, du Myanmar, de la Norvège, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.21) intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", dont le texte se lit comme suit :

"Application du Programme d'action mondial concernant
les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies
pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions concernant les personnes handicapées, et notamment la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant aussi sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en pratique à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, les priorités proposées, notamment dans l'annexe à la résolution, pour les activités et les programmes mondiaux de la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre que dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général d'orienter vers l'action le programme des Nations Unies sur l'incapacité qui jusqu'alors visait principalement à sensibiliser le public, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs, et considérant que des moyens appropriés seront nécessaires à cet effet,

Rappelant la résolution 1991/9 du 30 mai 1991, dans laquelle le Conseil économique et social a invité les Etats Membres à réexaminer leurs politiques et programmes en vue de définir des priorités nationales pour chaque année jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1992, et des stratégies concrètes à long terme visant à garantir l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées après la Décennie,

Se félicitant de l'avancement des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la Commission du développement social pour élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées,

Constatant avec préoccupation que la situation économique et sociale s'est détériorée dans de nombreux pays en développement, ce qui aggrave le sort des groupes vulnérables, et notamment des personnes handicapées,

Consciente qu'il importe d'entreprendre de nouveaux efforts concertés, de mener une action plus énergique et plus large et de prendre des mesures à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de la Décennie,

Se félicitant des efforts qu'un certain nombre d'Etats Membres ont déployés au cours de la Décennie pour améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées, ainsi que de leur volonté de les faire participer, de même que leurs organisations, à toutes les décisions qui les intéressent,

Notant avec satisfaction l'appui généreux que certains gouvernements ont apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Consciente de l'apport important des comités nationaux à l'application du Programme d'action mondial,

Se félicitant de la réunion internationale tenue à Beijing du 5 au 11 novembre 1990 sur les rôles et les fonctions des comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité, dans les pays en développement et des directives adoptées pour la création, ou le renforcement, de ces comités,

Encouragée par l'apparition, dans toutes les régions, d'organisations de personnes handicapées, ainsi que par l'heureuse influence que ces organisations exercent sur les attitudes à l'égard des personnes handicapées et sur leur condition,

Notant la contribution importante que d'autres organisations non gouvernementales apportent à l'amélioration de la condition des personnes handicapées,

Reconnaissant l'importance du Congrès mondial de Rehabilitation International, du Congrès mondial de l'Organisation internationale des personnes handicapées, de l'Assemblée générale de l'Union mondiale des aveugles, d'Independence 92 et des autres manifestations de même ordre prévues pour 1992, qui marqueront la fin de la Décennie et aideront à lancer l'avenir de nouvelles activités en faveur des personnes handicapées,

Se félicitant des travaux du Bureau de statistique des Nations Unies et de la publication du premier recueil de statistiques sur les personnes handicapées 2/,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 3/,

2/ Disability Statistics Compendium, publication des Nations Unies, numéro de vente : 90.XVII.17.

3/ A/46/366.

Désireuse de promouvoir la poursuite de l'application pratique du Programme d'action après la fin de la Décennie,

1. Réaffirme la nécessité d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie pour les personnes handicapées et au-delà 4/ et dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà : une société pour tous 5/, contenus dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 6/;

2. Affirme que, dans l'application du Programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà, il importe de consacrer une attention particulière aux personnes handicapées vivant dans les pays en développement;

3. Invite les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à examiner et évaluer, avec la participation active de personnes handicapées, leurs politiques et programmes concernant les personnes handicapées et les services offerts à ces personnes, en vue de déterminer les domaines dans lesquels des progrès majeurs ont été faits, ainsi que les obstacles qui entravent l'action de prévention, de réadaptation et d'égalisation des chances;

4. Invite également tous les organismes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées dans leurs programmes et leurs activités, et à les y faire participer en tant qu'agents et bénéficiaires;

5. Souligne qu'il est nécessaire, dans la limite des ressources existantes, de donner la priorité à des programmes pragmatiques qui puissent relancer le consensus international et susciter un engagement politique soutenu des Etats Membres en faveur de la poursuite du Programme d'action après la fin de la Décennie et assurer une amélioration continue du sort des personnes handicapées;

6. Approuve les Directives de Beijing applicables à la création, ou au renforcement des comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité contenues dans le document A/C.3/46 4/;

4/ A/45/470, sect. III.

5/ Ibid., sect. IV.

6/ A/45/470.

7. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les Directives de Beijing soient diffusées aussi largement que possible et d'aider les Etats Membres à y donner suite, et notamment à organiser des séminaires de formation pour promouvoir leur application;

8. Prie également le Secrétaire général de conclure au cours de 1992 l'étude de la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies des termes 'impairment', 'disability', 'handicap' et 'disabled person' utilisés dans le Programme d'action mondial;

9. Approuve les Principes directeurs pour la création d'organisations de personnes handicapées et incite les gouvernements à en tenir compte dans leurs programmes nationaux;

10. Demande aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'élaboration des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et de veiller dans ce contexte aux besoins particuliers des femmes handicapées;

11. Prie le Secrétaire général de prendre bonne note des recommandations des réunions d'experts tenues à Stockholm en 1987 ^{7/} et à Järvenpää (Finlande) en 1990 tendant à ce que les organisations de personnes handicapées soient pleinement représentées dans toutes les activités des Nations Unies concernant la Décennie et les activités consécutives, notamment dans les réunions de groupes d'experts;

12. Se félicite de la décision du Gouvernement canadien d'accueillir en avril 1992 à Vancouver (Colombie britannique), à l'occasion d'Indépendance 92, un groupe d'experts des Nations Unies chargé d'élaborer une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action en faveur des personnes handicapées jusqu'en l'an 2000 et au-delà, qui s'attachera particulièrement à recommander des mesures concrètes et pragmatiques, qui pourraient être prises dans divers domaines tels que : législation et mécanismes de gouvernement, actions communautaires de réadaptation, autonomie, droits fondamentaux et indépendance économique des personnes handicapées et création d'un mécanisme international efficace chargé de coordonner et de suivre les activités après 1992;

13. Se félicite aussi de l'offre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir une conférence internationale sur les personnes handicapées qui aura pour titre : 'Etablissement des politiques nationales en faveur des personnes handicapées - programme d'action';

^{7/} Voir CSDHA/DDP/GME/7 du 1er septembre 1987.

14. Décide de consacrer quatre des séances plénières de sa quarante-septième session à la célébration, au niveau mondial, de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;
15. Souligne qu'il importe de rationaliser les activités du Groupe des personnes handicapées du Centre du développement social et des affaires humanitaires du Secrétariat et de renforcer ses effectifs pour lui permettre, autant que les ressources le permettront, de s'acquitter de façon efficace et effective de son rôle dans la réalisation des objectifs de la Décennie;
16. Lance de nouveau un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de permettre au groupe des personnes handicapées de renforcer sa fonction de centre de liaison pour toutes les questions concernant des personnes handicapées;
17. Réaffirme que les ressources du Fonds de contributions volontaires doivent servir à appuyer des activités catalytiques novatrices visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie et au-delà, priorité étant donnée selon qu'il conviendra aux programmes et projets des pays les moins avancés;
18. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer à alimenter le Fonds de contributions volontaires et appelle les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer à ce fonds afin qu'il puisse répondre efficacement au besoin croissant d'assistance;
19. Prie le Conseil économique et social de faire connaître, à sa prochaine session, ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session;
20. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux révisés sur l'application du Programme d'action;
21. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour 'Développement social'."
23. A la même séance, le représentant des Philippines a révisé oralement le projet de résolution, en remplaçant le paragraphe 8 qui se lisait comme suit :

"8. Prie également le Secrétaire général de conclure, au cours de 1992, l'étude de la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies des termes 'impairment', 'disability', 'handicap' et 'disabled person' utilisés dans le Programme d'action mondial;"

par le paragraphe suivant :

"8. Prie également le Secrétaire général de conclure l'année prochaine la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les termes 'impairment', 'disability', 'handicap' et 'disabled person';".

24. A la 45e séance, le 20 novembre, la Commission était saisie du projet de résolution révisé A/C.3/46/L.21/Rev.1. Le représentant des Philippines, parlant au nom des coauteurs, a révisé oralement le projet de résolution révisé, en ajoutant un quinzième alinéa, dont le texte se lit comme suit :

"Se félicitant des travaux effectués par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions d'incapacité et d'invalidités,"

et en ajoutant les termes ci-après à la fin du paragraphe 6 : "figurant à l'annexe I du document A/C.3/46/4".

25. Par la suite, le Bélarus, la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, le Nigéria et le Sénégal se sont associés aux auteurs du projet de résolution révisé (A/C.3/46/L.21/Rev.1).

26. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il a été révisé oralement (voir par. 28, projet de résolution VII).

27. Sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/46/360, A/46/362 et Corr.1 et A/46/414 (voir par. 29, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

28. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Suivi de plans et programmes d'action internationaux dans le domaine du développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche §/

§/ E/CONF.80/10, chap. III.

et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application et le suivi des Principes directeurs,

Réaffirmant l'importance et la valeur constantes de stratégies et plans d'action dans divers domaines sociaux directement en rapport avec les Principes directeurs, en particulier ceux qui concernent la condition de la femme, le vieillissement, les jeunes et les personnes handicapées ainsi que la prévention du crime et la drogue, qui sont fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme 9/, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 10/ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 10/, ainsi que sur la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 11/,

Rappelant sa résolution 44/65 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé, entre autres, que les questions sociales, telles qu'elles sont envisagées dans les Principes directeurs, devraient constituer l'une des principales composantes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Soulignant la validité de la résolution 1987/48 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer des ressources afin que la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement soit suivie d'activités appropriées,

Préoccupée par l'absence d'activités de suivi appropriées en ce qui concerne le programme général des Principes directeurs dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie occidentale,

1. Réaffirme la validité des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, qui constituent un cadre d'action majeur, aux niveaux local, national, régional et international, dans le domaine de la protection sociale et du développement social;

2. Prend note du rapport du Secrétaire général sur les principales questions et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale intéressant des groupes sociaux spécifiques 12/;

9/ Résolution 217 A (III).

10/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

11/ Résolution 2542 (XXIV).

12/ E/CN.5/1991/3 et Corr.1 et 2 et Add.1.

3. Souligne l'interdépendance de la croissance économique et de la protection sociale, l'un des thèmes principaux de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 13/;
4. Demande aux gouvernements de recourir aux Principes directeurs et d'en appliquer les recommandations, selon qu'il conviendra et conformément à leurs structures, à leurs besoins et à leurs objectifs nationaux, d'informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés à cette occasion et d'accélérer l'exécution des activités destinées à donner suite à la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;
5. Se félicite que l'application des Principes directeurs ait été prévue dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 14/ et dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 15/, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 44/65;
6. Prie instamment le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies de continuer à inscrire l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques de protection sociale appropriées et à mettre en place des programmes efficaces et conformes à leurs besoins;
7. Prie instamment les secrétaires exécutifs des commissions régionales d'accorder l'attention voulue aux recommandations formulées dans les Principes directeurs en ce qui concerne les mesures à prendre à l'échelon régional;
8. Souligne le rôle des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles dans la mise en oeuvre des recommandations pertinentes contenues dans les Principes directeurs, s'agissant en particulier de la gestion de la crise sociale, tel qu'il apparaît dans les actes de la Réunion internationale d'experts sur le rôle des organisations bénévoles dans la gestion de la crise : syndrome d'immunodéficience acquise, abus des drogues et migration massive, qui s'est tenue à Berlin du 18 au 22 novembre 1990;
9. Prie instamment les Etats Membres de toutes les régions de convoquer des réunions régionales de groupes d'experts chargés d'examiner les questions abordées dans les Principes directeurs et de traduire les recommandations de ces réunions en activités concrètes de protection sociale;

13/ Résolution 45/199, annexe.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II, prog. 25.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

10. Accueille avec satisfaction l'idée de tenir des conférences régionales, comme la Conférence des ministres responsables des affaires sociales de la région de l'Europe, qui doit se tenir en 1992 en Tchécoslovaquie, et la quatrième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue du 7 au 11 octobre 1991 aux Philippines;

11. Prie le Secrétaire général :

a) De renforcer l'action de suivi de la Consultation interrégionale, notamment en veillant à ce qu'il soit tenu dûment compte des Principes directeurs dans les programmes et les activités de caractère mondial, et en particulier dans les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la famille 16/;

b) De renforcer les services consultatifs offerts aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement, en les axant sur les aspects suivants d'une protection sociale orientée vers le développement : politiques, capacité de renforcement des institutions, planification, administration et formation;

c) De veiller à ce que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, qui est chargé de suivre l'application des Principes directeurs, dispose de ressources suffisantes, imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, pour donner efficacement suite à la Consultation interrégionale, sans que cela entraîne pour le Centre des dépenses supplémentaires;

d) De faire apparaître de façon appropriée les ressources et programmes nécessaires au suivi de l'application des Principes directeurs dans le projet de budget-programme pour 1992-1993;

e) De rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et dans la mise en oeuvre de la présente résolution;

12. Décide d'examiner à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé "Développement social", la question de l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche.

16/ Voir résolution 44/82.

PROJET DE RESOLUTION II

Application du Plan d'action international sur
le vieillissement et activités connexesL'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1989/50 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a fait sien le projet de programme d'activités des Nations Unies en rapport avec le dixième anniversaire - qui serait célébré en 1992 - de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

Considérant sa résolution 45/106, en date du 14 décembre 1990, par laquelle elle a approuvé le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement 17/, invité les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à envisager des moyens novateurs et efficaces de coopérer à la sélection des objectifs dans le domaine du vieillissement en 1991 et 1992 et prié instamment les Etats Membres, les organes, organismes et organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales intéressées de participer au programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà, s'agissant en particulier de fixer des objectifs en matière de vieillissement, d'organiser des activités au niveau de la collectivité et de lancer une campagne d'information et de collecte de fonds à l'occasion de la célébration, aux échelons local, national, régional et mondial, du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

Rappelant qu'elle a, dans sa résolution 45/106, approuvé la convocation d'un groupe de travail spécial de la Commission du développement social au cours de la trente-deuxième session de la Commission, chargé de suivre les activités qui marqueront le dixième anniversaire, et en particulier le lancement d'une campagne mondiale d'information et la sélection des objectifs sur lesquels pourrait être fondée la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action à laquelle la Commission doit procéder à sa trente-troisième session, en 1993, et a recommandé que la Commission du développement social envisage de convoquer, sous réserve que les fonds nécessaires à cet effet puissent être obtenus, des réunions régionales et sectorielles consacrées à la sélection des objectifs concernant le vieillissement en 1991 et 1992, ainsi que des consultations mondiales en 1993 et 1997,

Rappelant aussi qu'elle a constaté dans sa résolution 45/106 la complexité et la rapidité du vieillissement de la population du monde et la nécessité d'agir sur une base et dans un cadre de référence communs pour assurer la protection et la promotion des droits des personnes âgées, y compris la contribution que celles-ci peuvent et doivent apporter à la société,

Consciente de la détresse des personnes âgées dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, ainsi que de la détresse des personnes âgées se trouvant dans une situation difficile, comme les réfugiés, les travailleurs migrants et les victimes de conflits,

Rappelant la résolution 1751 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973, sur les personnes âgées et la sécurité sociale,

1. Recommande que l'Organisation des Nations Unies définisse, sur la base des recommandations d'un petit groupe d'experts qui se réunira en 1991 dans les limites des ressources disponibles, des objectifs en matière de vieillissement afin de donner une expression concrète aux grands idéaux qu'énonce le Plan d'action international sur le vieillissement, et de les diffuser sous le titre : "Objectifs en matière de vieillissement : recommandations d'action au niveau national pour l'an 2001.";
2. Prie instamment les Etats Membres de définir leurs objectifs nationaux pour l'an 2001 en matière de vieillissement en se fondant sur les objectifs proposés en matière de vieillissement;
3. Invite le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à proposer, en consultation avec des organes et organismes des Nations Unies et avec des organisations non gouvernementales internationales, un ensemble d'objectifs mondiaux visant à aider à la réalisation des objectifs nationaux en matière de vieillissement;
4. Recommande que, lors de sa quarante-septième session, quatre séances plénières (deux jours de travail) soient consacrées à une conférence internationale sur le vieillissement chargée de définir un ensemble d'objectifs concernant le vieillissement pour l'an 2001, et de marquer comme il convient à l'échelon mondial le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement;
5. Prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'accorder une attention spéciale à la mise en oeuvre du programme d'activités dans le domaine du vieillissement pour 1992 et au-delà;
6. Demande au Secrétaire général de donner tout l'appui possible, sous forme de ressources budgétaires et extrabudgétaires, au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires

humanitaires, afin qu'il soit en mesure de remplir son mandat d'organe chef de file pour l'exécution du programme d'activités relatives au vieillissement;

7. Prie le Secrétaire général de nommer le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne coordonnateur des préparatifs du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement et de l'application du Programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà;

8. Invite le Secrétaire général à étudier la possibilité de désigner un conseiller interrégional sur le vieillissement chargé d'aider les pays en développement à développer les moyens dont ils disposent pour faire face efficacement au vieillissement de leur population;

9. Invite l'Organisation des Nations Unies à examiner la possibilité de mettre en place un corps composé d'experts appartenant au troisième âge, conçu sur le modèle des Volontaires des Nations Unies;

10. Prie instamment l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 44/67 du 8 décembre 1989, d'émettre un timbre pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement;

11. Prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'envisager, à titre exceptionnel, de frapper une médaille sur le vieillissement portant l'emblème de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement afin de marquer les activités prévues pour la décennie 1992-2001;

12. Décide de lancer une campagne mondiale d'information sur le Programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà et se félicite de la coopération du Département de l'information et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, des autres organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dans cette entreprise;

13. Recommande que l'Organisation des Nations Unies fournisse davantage de services consultatifs aux pays en cours de développement, d'évolution ou de transition, à leur demande, pour faire en sorte que la question du vieillissement conserve une place importante dans leurs programmes sociaux;

14. Adopte les Principes des Nations Unies pour le troisième âge, qui sont fondés sur le Plan d'action international sur le vieillissement et dont le texte est joint en annexe à la présente résolution.

Annexe

PRINCIPES DES NATIONS UNIES POUR LE TROISIEME AGE 18/

Destinés à permettre aux personnes âgées de mieux vivre
les années gagnées

L'Assemblée générale,

Consciente de la contribution que les personnes âgées apportent à leurs sociétés respectives,

Considérant que, dans la Charte des Nations Unies, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus, notamment, à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, petites et grandes; à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Notant que ces droits ont été développés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 19/, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 20/ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 20/, ainsi que dans d'autres déclarations, pour garantir l'application des normes universelles à des groupes de population donnés,

Tenant compte du Plan d'action international sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qu'elle a fait sien par sa résolution 37/51, en date du 3 décembre 1982,

Consciente que l'extrême diversité de la situation des personnes âgées, non seulement d'un pays à l'autre mais encore à l'intérieur d'un même pays et d'une personne à l'autre, appelle des politiques différenciées,

Sachant que dans tous les pays, les personnes qui vivent longtemps sont plus nombreuses et en meilleure santé que jamais,

Consciente que les travaux de recherche scientifique font justice de nombreux stéréotypes sur le caractère inévitable et irréversible du déclin qui accompagne le vieillissement,

18/ Fondés sur le Plan d'action international sur le vieillissement; voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

19/ Résolution 217 A (III).

20/ Résolution 2200 A (XXI).

Convaincue que, dans un monde caractérisé par l'accroissement, en chiffres absolus et relatifs, de la population âgée, il importe de donner aux personnes âgées qui le souhaitent et qui y sont aptes, la possibilité de participer et de contribuer aux activités de la société,

Consciente du fait que les difficultés de la vie familiale dans les pays tant développés qu'en développement rendent nécessaire de soutenir ceux qui apportent des soins à des personnes âgées fragiles,

Tenant compte des critères déjà fixés dans le Plan d'action international sur le vieillissement et dans les conventions, recommandations et résolutions de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres entités des Nations Unies,

Encourage les gouvernements à incorporer chaque fois que possible les principes suivants dans leurs programmes nationaux :

Indépendance

1. Les personnes âgées devraient avoir accès, en suffisance, aux vivres, à l'eau, au logement, aux vêtements et aux soins de santé grâce à leur revenu, au soutien des familles et de la communauté, et à l'auto-assistance.
2. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité de travailler ou d'avoir accès à d'autres sources de revenus.
3. Les personnes âgées devraient pouvoir prendre part à la décision qui détermine à quel moment et à quel rythme elles se retireront de la vie active.
4. Les personnes âgées devraient avoir accès à des programmes appropriés d'enseignement et de formation.
5. Les personnes âgées devraient pouvoir vivre dans des environnements sûrs qui puissent s'adapter à leurs préférences personnelles et à la modification de leurs capacités.
6. Les personnes âgées devraient pouvoir vivre au foyer aussi longtemps que possible.

Participation

7. Les personnes âgées devraient rester intégrées dans la société, devraient participer activement à la définition et à l'application des politiques qui touchent directement leur bien-être, et devraient partager leurs connaissances et leur savoir-faire avec les jeunes générations.
8. Les personnes âgées devraient être en mesure de rechercher et de faire fructifier les possibilités de rendre service à la collectivité, et d'offrir bénévolement leurs services, conformément à leurs intérêts et à leurs capacités.

9. Les personnes âgées devraient pouvoir se constituer en mouvements ou en associations de personnes âgées.

Soins

10. Les personnes âgées devraient bénéficier des soins et de la protection des familles et de la collectivité dans le respect du système de valeurs culturelles de chaque société.

11. Les personnes âgées devraient avoir accès à des soins de santé qui les aident à conserver ou à retrouver un niveau de bien-être physique, mental et émotionnel optimal et qui servent à prévenir ou à retarder l'arrivée de la maladie.

12. Les personnes âgées devraient avoir accès à des services sociaux et juridiques capables de renforcer leur capacité d'autonomie, ainsi que la protection et les soins dont elles disposent.

13. Les personnes âgées devraient avoir accès à des services hospitaliers capables d'assurer leur protection, leur réadaptation et leur stimulation sociale et mentale dans un environnement humain et sûr.

14. Les personnes âgées devraient pouvoir jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales lorsqu'elles sont en résidence dans un foyer ou dans un établissement de soins ou de traitement; il convient, en particulier, de respecter pleinement leur dignité, leurs croyances, leurs besoins et leur droit à la vie privée et celui de prendre des décisions en matière de soins et à propos de la qualité de leur vie.

Epanouissement personnel

15. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité d'assurer le plein épanouissement de leurs possibilités.

16. Les personnes âgées devraient avoir accès aux ressources de la société sur les plans éducatif, culturel, spirituel et en matière de loisirs.

Dignité

17. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité sans être exploitées ni soumises à des sévices physiques ou mentaux.

18. Les personnes âgées devraient être traitées avec justice quels que soient leur âge, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique, leurs handicaps ou autres caractéristiques, et être appréciées indépendamment de leur contribution économique.

PROJET DE RESOLUTION III

Préparation et célébration de l'Année internationale
de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé 1994 Année internationale de la famille, désigné la Commission du développement social comme organe préparatoire et le Conseil économique et social comme organe coordonnateur de l'Année, et prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de son rapport et en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année,

Rappelant aussi sa résolution 45/133 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a invité les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année, et prié le Secrétaire général d'arrêter un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le soumettre à la Commission du développement social pour examen à sa session en 1991 et à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session,

Consciente de l'existence de diverses conceptions de la famille dans des cultures et des systèmes sociopolitiques différents,

Notant avec satisfaction que la proclamation unanime par l'Assemblée générale de l'année 1994 en tant qu'Année internationale de la famille a fait prendre davantage conscience aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations nationales intéressées, de l'importance des questions familiales et, partant, a fait mieux connaître les processus économiques, sociaux et démographiques touchant la famille et les individus qui la composent, et a appelé l'attention sur le fait que tous les membres de la famille ont des droits égaux et des responsabilités égales,

Exprimant ses remerciements aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales concernés pour les activités déjà entreprises en vue de favoriser les objectifs de l'Année internationale de la famille, contribuant ainsi à faire mieux connaître les questions intéressant la famille aux niveaux local et national,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille" 21/,

1. Approuve la mise en oeuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport;
2. Invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés à ne négliger aucun effort en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille;
3. Accueille avec satisfaction la création par le Secrétaire général du Fonds de contributions volontaires pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille;
4. Invite de nouveau tous les Etats à établir sans tarder des mécanismes nationaux tels que des comités de coordination, afin d'assurer la préparation, la célébration et le suivi de l'Année, et en particulier la planification, l'activation et l'harmonisation des activités, des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales appelées à prendre part à la la préparation et à la célébration de l'Année;
5. Prie les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la préparation et de la coordination de l'Année d'en maintenir constamment à l'étude les préparatifs;
6. Invite les gouvernements à fournir, dans la mesure du possible, des ressources, y compris du personnel, au secrétariat de l'Année;
7. Invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne ménager aucun effort pour la préparation et la célébration de l'Année, et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour en réaliser les objectifs;
8. Demande qu'à l'occasion de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes et activités de l'Année, une attention particulière soit accordée à la culture et à la situation socio-économique des pays en développement eu égard à leur démarche vis-à-vis des questions intéressant la famille;
9. Prie le Secrétaire général, dans le cadre de l'appui à apporter à l'Année, d'assurer des moyens de coordination effectifs entre le secrétariat de l'Année et les organisations non gouvernementales compétentes;
10. Prie instamment le Secrétaire général de doter le secrétariat de l'Année d'effectifs suffisants et de prévoir son renforcement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;
11. Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année;

12. Invite la Commission du développement social à veiller à ce que tous les plans, programmes et activités ayant trait à la famille s'accordent avec le principe de l'égalité des hommes et des femmes, énoncé dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 22/, et à faire en sorte que les grandes orientations des politiques visant à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes, que définit le rapport du Secrétaire général 21/, se retrouvent dans le programme de l'Année;

13. Prie la Commission du développement social de tenir la Commission de la condition de la femme au courant des préparatifs de l'Année;

14. Décide d'examiner la question de l'Année internationale de la famille, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, à sa quarante-huitième session au titre du point intitulé "Développement social".

PROJET DE RESOLUTION IV

Année internationale de l'alphabétisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation,

Rappelant aussi sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990,

Rappelant en outre que le droit inaliénable de chacun à l'éducation est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 23/ et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 24/,

Prenant note du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 25/, adopté par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990,

Considérant que l'élimination de l'analphabétisme constitue l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 26/,

22/ Résolution 34/180.

23/ Résolution 217 A (III).

24/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

25/ A/45/625, annexe.

26/ Voir résolution 45/199, annexe.

Soulignant que l'analphabétisme largement répandu fait obstacle au processus de développement économique et social, ainsi qu'au progrès culturel et intellectuel, en particulier dans de nombreux pays en développement,

Convaincue que l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

Persuadée que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts d'alphabétisation et ont marqué un tournant important dans la lutte pour l'alphabétisation,

Se félicitant de l'esprit exemplaire de collaboration et de coopération qui s'est établi entre les organisateurs de la Conférence de Jomtien et soulignant l'importance des activités de suivi de la Conférence, aux niveaux international, régional et national, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous 27/,

Notant que, dans la Déclaration de solidarité pour réaliser l'éducation pour tous, les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale et les autres organisateurs de la Conférence de Jomtien ont demandé à tous les pays et à la communauté internationale d'unir leurs efforts et de faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans les limites de leurs ressources, pour réaliser pleinement, dans son esprit et dans sa lettre, l'objectif que constitue une éducation de base pour tous d'ici à l'an 2000,

1. Note avec satisfaction le travail digne d'éloges accompli pour appliquer l'Année internationale de l'alphabétisation par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autres institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,
2. Félicite les gouvernements qui ont lancé des programmes nationaux d'alphabétisation et obtenu des résultats notables dans l'accomplissement des objectifs de l'Année internationale de l'alphabétisation,
3. Note avec satisfaction le ferme engagement et la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales, des médias et du secteur privé à l'appui de la célébration de l'Année,

27/ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interorganisations (Banque mondiale, PNUD, Unesco, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

4. Invite les Etats Membres, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à intensifier encore les efforts qu'ils déploient pour réduire l'analphabétisme et assurer une éducation à chacun,

5. Demande à nouveau aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, nationales et internationales, de prêter leur appui financier et matériel aux initiatives prises en vue de promouvoir l'alphabétisme,

6. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer d'assurer la direction des activités de suivi de l'Année internationale de l'alphabétisation et de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous,

7. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, en 1995, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme,

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Progrès réalisés et problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme : examen à mi-parcours de la décennie".

PROJET DE RESOLUTION V

Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Rappelant aussi sa résolution 45/106 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a approuvé le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà 28/, et a prié instamment la communauté internationale de s'associer étroitement à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

Rappelant en outre la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a observé que les femmes sont majoritaires parmi les personnes âgées et que le nombre de femmes âgées va augmenter plus rapidement dans les pays en développement que dans les pays développés dans les années qui viennent,

Notant avec satisfaction la célébration de la première Journée internationale pour les personnes âgées, le 1er octobre 1991,

Notant avec satisfaction la convocation de la réunion du Groupe d'experts sur l'intégration des femmes d'âge mûr et des femmes âgées au développement, qui a été organisée à Vienne du 7 au 11 octobre 1991 par le Centre pour le développement social et des affaires humanitaires du Secrétariat, en collaboration avec l'American Association of Retired Persons,

Notant avec inquiétude que les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement n'ont cessé de diminuer depuis 1982 et que, si cette tendance se poursuit, l'application du Plan d'action s'en trouvera compromise,

Consciente de la nécessité d'une coopération internationale novatrice et efficace en matière de vieillissement pour permettre aux pays de faire face d'une manière autonome aux problèmes posés par le vieillissement de leurs populations,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine des activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà 29/;
2. Recommande une large coopération multisectorielle en vue de définir, en matière de vieillissement, des objectifs mondiaux à réaliser d'ici à l'an 2001 et encourage une large participation au colloque interrégional envisagé et aux autres réunions consacrées à la définition d'objectifs;
3. Prie les Etats Membres d'envisager d'arrêter des objectifs nationaux appropriés et, le cas échéant, quantifiables, concernant le vieillissement pour l'an 2001;
4. Prie tous ceux qui participent à la définition d'objectifs de prêter une attention spéciale à des stratégies concrètes, en veillant à bien identifier les différentes institutions clefs et les moyens voulus pour réaliser les objectifs;
5. Prie instamment les Etats Membres de participer au niveau le plus élevé aux séances plénières qui seront notamment consacrées, lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la proclamation d'un ensemble d'objectifs mondiaux en matière de vieillissement à réaliser d'ici à l'an 2001;

6. Invite les Etats Membres à participer à l'enquête en vue de la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, pendant le premier semestre de 1992, et à saisir cette occasion pour aller de l'avant dans la définition d'objectifs nationaux en matière de vieillissement pour l'an 2001;

7. Invite le Secrétaire général à envisager la possibilité de nommer des personnalités éminentes en qualité d'ambassadeurs itinérants pour les questions de vieillissement pendant la décennie 1992-2001;

8. Engage les Etats Membres, le Département de l'information, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales à assurer une large diffusion des Principes des Nations Unies pour le troisième âge, et ce, aux niveaux local, national, régional et mondial, en particulier au cours de l'année 1992, qui marquera le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

9. Prie instamment les Etats Membres et les organisations non gouvernementales s'occupant des personnes âgées de détacher en 1992/93 des experts et du personnel administratif auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat pour aider celui-ci à réaliser certaines activités prioritaires, notamment la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

10. Note avec satisfaction l'appui fourni par le Fonds des Nations Unies pour la population au projet de recherche appliquée et de formation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, actuellement en cours d'exécution, et qui concerne les incidences sur le développement de l'évolution démographique du fait du vieillissement de la population mondiale, et, compte tenu de l'importance du sujet, invite le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer d'appuyer ce projet;

11. Invite le Fonds des Nations Unies pour la population à financer le détachement d'un conseiller principal en matière de vieillissement de la population auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, compte tenu de l'incidence du vieillissement sur l'évolution démographique et du rôle que joue le Centre en tant que chef de file des organismes des Nations Unies pour les questions de vieillissement;

12. Engage le Fonds des Nations Unies pour la population et tous les autres organismes des Nations Unies s'occupant des préparatifs de la Conférence sur la population et le développement de 1994 à utiliser les résultats de l'étude concernant les incidences sur le développement de l'évolution démographique, comme apport majeur pour la Conférence;

13. Engage également les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes des Nations Unies à reconnaître la contribution des personnes âgées au développement social et économique dans le cadre des grands événements et conférences des années 90, notamment ceux qui concernent l'environnement, les droits de l'homme, la famille, la population et la promotion de la femme;

14. Note avec satisfaction la création récente, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, de l'Association de la Fondation Banyan : une fondation mondiale du vieillissement, dont l'objectif principal est d'obtenir directement ou indirectement des fonds en vue de les affecter à des activités s'inscrivant dans le cadre de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

15. Note avec satisfaction également le rôle d'animation que joue l'Institut international du vieillissement de Malte dans des initiatives mondiales de formation concernant le vieillissement et sa participation croissante dans d'autres pays à la mise en oeuvre de projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la population;

16. Demande instamment à l'Organisation, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement;

17. Encourage les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer de collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies dans le domaine du vieillissement;

18. Prie le Secrétaire général, à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la famille, d'appeler l'attention sur la contribution des personnes âgées à la famille;

19. Invite à célébrer de façon particulière la Journée internationale des personnes âgées, le 1er octobre 1992, qui marquera le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

20. Prie instamment tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales de développement, d'associer les personnes âgées à leurs initiatives de développement, en veillant tout spécialement à les intégrer au tissu social;

21. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à faire place aux personnes âgées dans les programmes de ses fonds sociaux qui visent entre autres à atténuer la pauvreté;

22. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur l'application de la présente résolution, au titre du point intitulé "Développement social".

PROJET DE RESOLUTION VI

Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1392 (XIV) du 20 novembre 1959, 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/98 et 40/100 du 13 décembre 1985, 42/49 du 30 novembre 1987, 43/113 du 8 décembre 1988, 44/56 du 8 décembre 1989 et 45/87 du 14 décembre 1990,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1987/39, 1987/40, 1987/46 et 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989, 1990/28 du 24 mai 1990 et 1991/4 du 30 mai 1991,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde 30/,

Consciente de l'objectif du développement, qui est d'améliorer le bien-être de la population mondiale sur la base de la participation pleine et égale de tous les membres de la société au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que c'est à chaque gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Profondément préoccupée par l'aggravation continue de la situation économique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont témoignent notamment la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de ces pays, et le recul de leurs principaux indicateurs économiques et sociaux,

Ayant à l'esprit que certains pays en développement ont été en mesure de réaliser certains progrès dans les domaines économique et social,

Convaincue qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs sociaux, en particulier pour répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé, et lutter contre les fléaux qui menacent la santé et le bien-être de leur population,

Sachant que le progrès social et économique constitue une priorité essentielle pour les politiques nationales, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, ainsi qu'une condition du développement et de la paix dans le monde,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et diffuser des données et informations exactes et équilibrées sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier en ce qui concerne les nouvelles tendances et structures institutionnelles qui influent sur le développement social,

Consciente qu'il faut réfléchir objectivement sur la complexité et l'ampleur des problèmes sociaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

1. Prend note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde 30/;
2. Constata avec préoccupation que, dans son rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde, le Secrétaire général ne s'est pas suffisamment penché sur la détérioration continue de la situation économique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, qui constitue le problème principal de beaucoup de ces pays;
3. Note que l'on se rend de mieux en mieux compte de la nécessité d'élaborer à tous les niveaux des mesures de politique générale reposant sur les relations entre croissance économique et progrès social dans la réalisation du développement global;
4. Note à nouveau avec une vive préoccupation qu'en dépit des efforts faits au niveau national, la situation économique et sociale de nombreux pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, continue à se détériorer;
5. Note également avec une vive préoccupation que, dans l'ensemble, la position de la majorité des pays en développement dans les relations commerciales et financières internationales s'est sensiblement affaiblie, situation aggravée par la tendance à la baisse des cours des produits de base, la forte détérioration des termes de l'échange, le transfert net de ressources des pays en développement, le protectionnisme et le fardeau écrasant de la dette, auxquels s'ajoutent des taux d'intérêt réels élevés;
6. Demande à la communauté internationale de prêter une attention particulière à la détérioration de la situation économique et sociale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et de veiller à ce que l'évolution actuelle des relations internationales mondiales n'aggrave encore les difficultés que connaissent ces pays;

7. Demande à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

8. Réaffirme les engagements et les politiques en matière de coopération internationale pour le développement énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 31/, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire;

9. Réaffirme la validité des principes et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 32/ ainsi que celle des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 33/ et demande leur mise en application effective comme moyen d'instaurer une situation sociale plus équitable dans le monde;

10. Fait sienne la demande que le Conseil économique et social a formulée au paragraphe 4 de sa résolution 1991/4, où il a prié le Secrétaire général de réorienter le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde dans le sens des demandes figurant au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72;

11. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport de 1993, de tenir compte de la relation intrinsèque qui existe entre croissance économique et développement social et d'étudier de manière approfondie les problèmes économiques des pays en développement et leur incidence sur la situation sociale dans le monde;

12. Recommande que le projet de rapport de 1993 soit examiné par le Comité administratif de coordination de façon à assurer une approche interdisciplinaire intégrée et à fournir une source de renseignements pour le rapport;

31/ Résolution S-18/3.

32/ Résolution 2542 (XXIV).

33/ E/CONF.80/10, chap. III.

13. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé "Travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie" 34/;

14. Invite tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration des rapports à l'avenir, en fournissant tous les éléments d'information pertinents relevant de leurs domaines de compétence respectifs;

15. Décide d'examiner à sa quarante-septième session la question de la situation sociale dans le monde au titre du point intitulé "Développement social".

PROJET DE RESOLUTION VII

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions concernant les personnes handicapées, et notamment la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées 35/, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant aussi sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en pratique à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, les priorités proposées, notamment dans l'annexe à la résolution, pour les activités et les programmes mondiaux de la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre que dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général d'orienter vers l'action le programme des Nations Unies sur l'incapacité qui jusqu'alors visait principalement à sensibiliser le public, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs, et considérant que des moyens appropriés seront nécessaires à cet effet,

34/ A/46/137-E/1991/40.

35/ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

Rappelant la résolution 1991/9 du 30 mai 1991, dans laquelle le Conseil économique et social a invité les Etats Membres à réexaminer leurs politiques et programmes en vue de définir des priorités nationales pour chaque année jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1992, et des stratégies concrètes à long terme visant à garantir l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées après la Décennie,

Se félicitant de l'avancement des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la Commission du développement social, pour élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées,

Constatant avec préoccupation que la situation économique et sociale s'est détériorée dans de nombreux pays en développement, ce qui aggrave le sort des groupes vulnérables, et notamment des personnes handicapées,

Consciente qu'il importe d'entreprendre de nouveaux efforts concertés, de mener une action plus énergique et plus large et de prendre des mesures à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de la Décennie,

Se félicitant des efforts qu'un certain nombre d'Etats Membres ont déployés au cours de la Décennie pour améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées, ainsi que de leur volonté de les faire participer, de même que leurs organisations, à toutes les décisions qui les intéressent,

Notant avec satisfaction l'appui généreux que certains gouvernements ont apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Consciente de l'apport important des comités nationaux à l'application du Programme d'action mondial,

Se félicitant de la réunion internationale tenue à Beijing du 5 au 11 novembre 1990 sur les rôles et les fonctions des comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité, dans les pays en développement, et des directives adoptées pour la création, ou le renforcement, de ces comités,

Encouragée par l'apparition, dans toutes les régions, d'organisations de personnes handicapées, ainsi que par l'heureuse influence que ces organisations exercent sur les attitudes à l'égard des personnes handicapées et sur leur condition,

Notant la contribution importante que d'autres organisations non gouvernementales apportent à l'amélioration de la condition des personnes handicapées,

Reconnaissant l'importance du Congrès mondial de Rehabilitation International, du Congrès mondial de l'Organisation internationale des personnes handicapées, de l'Assemblée générale de l'Union mondiale des aveugles, d'Independence 92 et des autres manifestations de même ordre prévues pour 1992, qui marqueront la fin de la Décennie et aideront à lancer l'avenir de nouvelles activités en faveur des personnes handicapées,

Se félicitant des travaux effectués par le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires en tant que Centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions d'incapacité et d'invalidité,

Se félicitant des travaux du Bureau de statistique des Nations Unies et de la publication du premier recueil de statistiques sur les personnes handicapées 36/,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 37/,

Désireuse de promouvoir la poursuite de l'application pratique du Programme d'action après la fin de la Décennie,

1. Réaffirme la nécessité d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie pour les personnes handicapées et au-delà 38/ et dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà : une société pour tous 39/, contenus dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 40/;

2. Affirme que, dans l'application du Programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà, il importe de consacrer une attention particulière aux personnes handicapées vivant dans les pays en développement;

36/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 90.XVII.17.

37/ A/46/366.

38/ A/45/470, sect. III.

39/ Ibid., sect. IV.

40/ A/45/470.

3. Invite les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à examiner et évaluer, avec la participation active de personnes handicapées, leurs politiques et programmes concernant les personnes handicapées et les services offerts à ces personnes, en vue de déterminer les domaines dans lesquels des progrès majeurs ont été faits, ainsi que les obstacles qui entravent l'action de prévention, de réadaptation et d'égalisation des chances;

4. Invite également tous les organismes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées dans leurs programmes et leurs activités, et à les y faire participer en tant qu'agents et bénéficiaires;

5. Souligne qu'il est nécessaire, dans la limite des ressources existantes, de donner la priorité à des programmes pragmatiques qui puissent relancer le consensus international et susciter un engagement politique soutenu des Etats Membres en faveur de la poursuite du Programme d'action après la fin de la Décennie et assurer une amélioration continue du sort des personnes handicapées;

6. Approuve les Directives de Beijing applicables à la création, ou au renforcement des comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité, figurant à l'annexe I du document A/C.3/46/4;

7. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les Directives de Beijing soient diffusées aussi largement que possible et d'aider les Etats Membres à y donner suite, notamment à organiser des séminaires de formation pour promouvoir leur application;

8. Prie également le Secrétaire général de conclure au cours de 1992 la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies notamment en ce qui concerne les termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person";

9. Approuve les Principes directeurs pour la création d'organisations de personnes handicapées 41/ et incite les gouvernements à en tenir compte dans leurs programmes nationaux;

10. Demande aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'élaboration des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et de veiller dans ce contexte aux besoins particuliers des femmes handicapées;

41/ A/C.3/46/4, annexe II.

11. Prie le Secrétaire général de prendre bonne note des recommandations des réunions d'experts tenues à Stockholm en 1987 ^{42/} et à Järvenpää (Finlande) en 1990 tendant à ce que les organisations de personnes handicapées soient pleinement représentées dans toutes les activités des Nations Unies concernant la Décennie et les activités consécutives, notamment dans les réunions de groupes d'experts;

12. Se félicite de la décision du Gouvernement canadien d'accueillir en avril 1992 à Vancouver (Colombie britannique), à l'occasion d'Indépendance 92, un groupe d'experts des Nations Unies chargé d'élaborer une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action en faveur des personnes handicapées jusqu'en l'an 2000 et au-delà, qui s'attachera particulièrement à recommander des mesures concrètes et pragmatiques, qui pourraient être prises dans divers domaines tels que : législation et mécanismes de gouvernement, actions communautaires de réadaptation, autonomie, droits fondamentaux et indépendance économique des personnes handicapées et création d'un mécanisme international efficace chargé de coordonner et de suivre les activités après 1992;

13. Se félicite aussi de l'offre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir une conférence internationale sur les personnes handicapées qui aura pour titre : "Etablissement des politiques nationales en faveur des personnes handicapées - programme d'action";

14. Décide de consacrer quatre des séances plénières de sa quarante-septième session à la célébration, au niveau mondial, de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

15. Souligne qu'il importe de rationaliser les activités du Groupe des personnes handicapées du Centre du développement social et des affaires humanitaires du Secrétariat et de renforcer ses effectifs pour lui permettre, autant que les ressources le permettront, de s'acquitter de façon efficace et effective de son rôle dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

16. Lance de nouveau un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de permettre au Groupe des personnes handicapées de renforcer sa fonction de centre de liaison pour toutes les questions concernant des personnes handicapées;

17. Réaffirme que les ressources du Fonds de contributions volontaires doivent servir à appuyer des activités catalytiques novatrices visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie et au-delà, priorité étant donnée selon qu'il conviendra aux programmes et projets des pays les moins avancés;

^{42/} Voir CSDHA/DDP/GME/7 du 1er septembre 1987.

18. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer à alimenter le Fonds de contributions volontaires et appelle les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer à ce fonds afin qu'il puisse répondre efficacement au besoin croissant d'assistance;

19. Prie le Conseil économique et social de faire connaître, à sa prochaine session, ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session;

20. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux révisés sur l'application du Programme d'action;

21. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour "Développement social".

29. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Documents relatifs au développement social

L'Assemblée générale prend acte des rapports du Secrétaire général sur
a) les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes 43/;
b) l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille 44/; et c) l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 45/.

43/ A/46/360.

44/ A/46/362 et Corr.1.

45/ A/46/414.